



# SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE LA CUISINE CENTRALE DE FONDETTES

## DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE prise en vertu d'une délégation de pouvoir du comité syndical à Madame la Présidente

### Relative à la réalisation de tranchées pour évacuation des eaux de pluie, du réseau d'irrigation et d'infiltration des eaux de pluie sur l'exploitation maraîchère « La Saulaie » confiée à EIFFAGE CONSTRUCTION

#### ACTE N°DC2024SMR48 – COMITÉ SYNDICAL

La Présidente du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5721-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L 2122-1 et R2122-8,

Vu la délibération en date du 21 juillet 2021 relative à la délégation de pouvoirs du Comité syndical à Madame la Présidente par laquelle le Comité syndical a chargé la Présidente de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'arrêté de délégation ponctuelle du 10 décembre 2024 de l'exercice d'une partie des fonctions de Présidente à un membre titulaire du Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes

Vu le devis reçu en date du 24 décembre 2024 de la société EIFFAGE CONSTRUCTION pour la réalisation de tranchées d'irrigation et d'infiltration d'eau sur l'exploitation maraîchère « La Saulaie »,

Considérant que le montant de l'offre présentée est inférieure à 40 000,00 € HT,

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation de ces opérations entre le montage de la serre (semaine 2 - 2025) et l'installation de l'irrigation (semaine 4 – 2025) de l'exploitation maraîchère « La Saulaie »,

### DÉCIDE

**Article 1 :** Il est passé commande d'une prestation de réalisation de tranchées d'infiltration et d'irrigation sur l'exploitation maraîchère « La Saulaie » auprès de la société EIFFAGE CONSTRUCTION située 11 rue de la Roujolle – BP 127 à SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX (37541).

**Article 2 :** Les tranchées pour évacuation des eaux pluviales et irrigation seront réalisées pour un coût de 3 762,71 € HT soit 4 515,25 € TTC. Les tranchées destinées à l'infiltration des eaux pluviales seront réalisées pour un montant de 14 323,38 € HT, soit 17 188,06 € TTC.

**Article 3 :** Le présente commande prend effet à compter de l'accomplissement des formalités administratives et devra être réalisée courant mi-janvier 2025, entre le montage de la serre et l'installation de l'irrigation de la parcelle maraîchère « La Saulaie ».

**Article 4 :** La coût global de cette prestation, fixé à un montant de 18 086,09 € HT, soit 21 703,31 € TTC, sera prélevé sur le budget de l'exercice 2025 (imputation 2145 RB2 281).

**Article 5 :** Le responsable administratif du Syndicat mixte est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 6 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et sera publiée.

**Article 7 :** La présente décision sera communiquée au Comité syndical lors d'une prochaine séance sous forme d'un donner acte.

**Article 8 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Comité syndical .



Fait à Fondettes, le 26 décembre 2024  
La Présidente,

Dominique SARDOU

P.O.

Envoyé en préfecture le 27/12/2024

Reçu en préfecture le 27/12/2024

Publié le 27/12/2024

ID : 037-200022945-20241226-DC2024SMR48-AU



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.